

Objet : Budget Ville – Décision modificative n° 3 - Exercice 2022

Vu la délibération n°2022-28 du 10 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans la section de d'investissement,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 au budget 2022 dont le document budgétaire est joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

Note explicative N°

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 3 - Exercice 2022

Les modifications à apporter au budget sont de deux ordres:

- la Ville a été destinataire d'un bilan du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et doit procéder à un remboursement d'une part de la subvention perçue en 2017, ce qui nécessite l'ouverture du chapitre 13 « Subvention d'investissement reçue » en dépense (11K€) ;
- un réajustement des crédits au sein des chapitres des dépenses d'équipement est nécessaire afin de prendre en compte les évolutions des deux principales opérations d'investissement en cours, les travaux d'amélioration de la sécurité incendie au sein de l'Hôtel de Ville et la réhabilitation du gymnase Buisson. S'agissant des travaux de sécurité incendie, les révisions de prix, le lancement de la phase 3 et sa réalisation, ainsi que la nécessité d'opérer à quelques travaux supplémentaires, entraînent une consommation des crédits plus rapide qu'attendue lors de l'élaboration du budget primitif ; s'agissant du gymnase Buisson, le démarrage du chantier a été décalé en raison de deux événements survenus successivement : d'abord, il a été nécessaire de revoir certains éléments du projet liés à la couverture du bâtiment au printemps, puis, la procédure de mise en concurrence n'a pas permis de couvrir l'ensemble des lots, ce qui a eu pour conséquence de prolonger la phase de recrutement des entreprises. Le chantier a démarré en novembre : la révision du calendrier des autorisations de programme permettra la prise en charge des factures de ces deux chantiers entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif pour 2023.

Résumé des mouvements par chapitre

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Montants	Observations
TOTAL DES DEPENSES	+0 €	
RECETTES	Montants	Observations
TOTAL DES RECETTES	+ 0 €	

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Montants	Observations
Total chapitre 13 – Subventions d'équipement reçues	11 000 €	Remboursement
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-248 337 €	Ajustement des crédits
Total chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 237 337 €	Ajustement des crédits
TOTAL DES DEPENSES	0 €	
RECETTES	Montants	Observations
TOTAL DES RECETTES	0 €	